

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 17 mai 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Brahim BEN MAIMOUN, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Florence COCART.

M. Brahim BEN MAIMOUN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°07 : DEMANDE D'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE COIGNIÈRES AU PÉRIMÈTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 et suivants et R333-4 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2011-1430 du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, issu de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2018-750 du 28 août 2018 portant dérogation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse jusqu'au 4 novembre 2026 ;

Vu la délibération n°20210414-09 du Conseil municipal de Coignières en date du 14 avril 2021 portant sur l'intégration de Coignières au nouveau périmètre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Considérant le périmètre d'intervention des chartes défini dans le code de l'environnement ;

Considérant que le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, caractérisé par une grande richesse patrimoniale (naturelle, culturelle, paysagère) par la prégnance de la forêt, par ses vallées qui recèlent une très riche biodiversité, ainsi que par la présence de plaines et plateaux agricoles majoritairement céréaliers, doit poursuivre ses actions dans le cadre d'une nouvelle charte permettant de renouveler le projet concerté de territoire pour 15 années ;

Considérant que la Commune de Coignières possède des espaces naturels remarquables, à préserver et à valoriser (54% du territoire communal) ;

Considérant que des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont présentes sur son territoire ;

Considérant que le premier rapport de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Coignières a mis en évidence sur le secteur du Val Favry la présence d'espèces déterminantes de zones ZNIEFF ;

Considérant l'engagement de la Commune pour le « Zéro Artificialisation Nette », qui se traduira notamment dans son futur PLU ;

Considérant l'engagement de la Commune pour soutenir une agriculture diversifiée et de proximité ;

Considérant la procédure de révision de la charte, les étapes, le calendrier et les moyens mobilisés pour mener à bien cette révision ;

Considérant l'échéance dudit classement fixée au 4 novembre 2026 ;

Considérant le périmètre d'étude composé des 81 communes ;

Considérant les actions réalisées par la Commune au titre de la transition écologique ;

Considérant la nécessité de renouveler la demande d'intégration ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le principe de l'intégration de la Commune de Coignières au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes inhérents à cette délibération.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante à l'adhésion de la Commune sera inscrite sur le Budget Principal chaque année.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA

de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.